2ii/468 :

21 juin 1788

Procès verbal déposé par

le Sieur Giffard

Capitaine du navire La

Flore d’Honfleur

Extrait des minutes déposées au greffe de l’amirauté du Cap

Nous capitaine officier major et marinier du navire La Flore d’Honfleur, armateur M. Prémord et fils négociant dudit lieu, certifions qu’étant sur notre départ du Gabon et y faisant la traite des Noirs, cuirs, morphil, et bois de teintures et réglant toutes nos affaires nous avons envoyé pour son dernier voyage notre chaloupe faire quelques barriques d’eau chez le nommé « Singe » avec les nommés Chardeny tonnelier et Gasseye, matelot, et trois nègres chaloupiers de Fétiche Pointe qui nous avaient été laissés par Mandafery

Sitôt leur arrivée et qu’ils eurent mis pied à terre et commencé à faire leur eau le nommé Miller, gouverneur de l’île à Roy vint à eux accompagné de quarante à cinquante hommes armés de fusils, pistolets et sagayes, leur dit qu’il voulait qu’ils le suivent et se sont emparés malgré eux par la force de la chaloupe. Après quoi les a conduit avec escorte à l’île à Roy chez lui où sitôt arrivé il a déshabillé les deux blancs nus et les a fait mettre aux fers et aux menottes et nous a envoyé deux des trois nègres chaloupiers dans une petite pirogue, gardant le troisième, pour nous apprendre qu’ils avaient payé notre chaloupe et que si on la revoulait il demandait son fils mis en otage pour paquet d’homme pour compte (du navire) « La Jeune Sophie » qui l’avait reçu de Mr. Herblin à son départ et versé avec ses autres captifs à bord de La Flore et outre cela, quatre paquets.

A ce récit notre surprise fut très grande puisqu’au lieu de devoir à Miller il était encore redevable à la cargaison de «  l’Alexandre » et à celle de « La Flore » dont il avait reçu les avances. Fort embarrassé sur la veille d’un départ nous fîmes prier M. Plet capitaine du navire « Abrac adabrac » d’envoyer son canot savoir le vrai bout de tout ce palabre. Il le fit de suite et ne put revenir que le lendemain, nous dire qu’il ne demandait que son fils qui était otage à bord. Nous le mîmes de suite à bord de M. Plet et il renvoya son canot leur apprendre que remettant la chaloupe et les blancs il leur donnerait son fils. Mais les gueux non contents de cela ont toujours persisté et ont demandé quatre paquets et en outre un chapeau bordé et un pavillon. Voyant que de plus en plus les choses allaient plus mal, nous prîmes tous d’avis commun le parti, pour avoir notre chaloupe et équipage duquel nous avions un grand besoin puisque de ce temps il ne nous restait qu’un matelot et deux officiers bien portants de lui envoyer vivement ce qu’il demandait, ce que nous avons fait de suite par le bateau du capitaine Plet,

comme suit,

à savoir :

12 chaudrons, 12 bassins , 32 barres de fer, 32 barres de cuivre, 64 brasses marchandises, 4 pagnes Bénin, 4 coffres, 8 draps, 4 sayettes, 4 dragonnes 4 fusils, 4 pistolets, 4 sabres, 4 chapeaux, 4 bonnets, 8 mouchoirs, 12 barils de poudre, 12 barils d’eau de vie, 12 corails, 4 plats de faïences, 4 assiettes, 4 canettes, 4 moqs, 4 cuillers, 4 fourchettes, 4 tabatières, 32 couteaux, 4 saumons de plomb, 4 ciseaux, 4 rasoirs, 4 limes, 4 miroirs, 8 finettes, 18 grelots, 8 pierres à fusils, 4 perruques, 4 manilles, 32 pipes, 4 plats d’étain, 4 peignes, 4 cadenas, 4 cannes

De plus, il a voulu un chapeau bordé et un pavillon.

Et quatre coups de canons pour signal au départ desdites marchandises du bord pour finir le palabre ils ont détenu malgré tout cela les nègres chaloupiers et nous ont renvoyé notre chaloupe que le lendemain ce qui nous a retardé de 7 jours et empêché de profiter de la nouvelle lune pour nous rendre à Fétiche Pointe. N’ayant pu partir de la dite rivière que le 19 janvier cette palabre nous a retardé de 15 jours ce dont nous assurons n’être nullement de notre faute et ne rien devoir à Miller, qu’au contraire il est dû à notre cargaison les avances à lui donné de 800 buches de bois rouges et que c’est sans aucune raison que ces gueux ont arrêté notre chaloupe et maltraité l’équipage. Ce dont ci-dessus nous avons dressé le présent procès-verbal pour valoir servir et avoir recours sur qu’il appartiendra fait triple à bord du navire La Flore le 20 février 1788, signé à la minute Giffard, Duhamel, Le Comte, et Bellamy.

[…]